

Dossier de presse

Saint-Nazaire, le 18 janvier 2024

Environnement

Déchets alimentaires : le tri à la source se met en place

Depuis le 1er janvier 2024, les collectivités locales (mairies ou agglomérations) doivent proposer des solutions pour le tri sélectif des déchets alimentaires (de cuisine et de table). Concrètement, ils ne devront plus se retrouver dans la classique poubelle des ordures ménagères comme c'était le cas jusque-là.

Saint-Nazaire agglomération va proposer 3 solutions différentes selon le lieu et le type d'habitation : composteurs individuels, composteurs collectifs ou dépôt dans des points de collecte. Ces solutions vont se mettre progressivement en œuvre dans les 10 communes de l'agglomération en 2024. Le dispositif complet sera terminé à l'été 2026.



CONTACT PRESSE

Ameline Vivier
Service presse
Saint-Nazaire agglomération
07 86 39 85 03
ameline.vivier@saintnazaireagglo.fr

« Nous sommes déjà engagés dans une démarche de réduction des déchets. Ces 10 dernières années, l'Agglomération a distribué plus de 15 000 composteurs individuels. Les volumes d'ordures ménagères collectées diminuent petit à petit (-13% depuis 2012). Mais il faut désormais aller plus loin en généralisant le tri à la source. »

Thierry Noguét, vice-président de Saint-Nazaire Agglomération et maire de Montoir-de-Bretagne.

Les objectifs à l'horizon 2026

- **9 500 composteurs individuels.** A ce jour, 34% des ménages disposant d'un jardin sont équipés d'un composteur, l'objectif est d'atteindre 50 à 60%. En 2023, une dizaine d'ateliers pédagogiques ont été organisés. Il y en aura une vingtaine en 2024.
- **390 points de collecte** seront installés principalement à Saint-Nazaire, Pornichet et Trignac. Depuis 2022, des tests ont été menés pour bien définir le dispositif et le matériel adapté. **La collecte des déchets alimentaires va se déployer progressivement à partir de novembre 2024** dans les communes de l'agglomération.
- **33 nouveaux composteurs collectifs** (de quartiers ou en pied d'immeuble) qui s'ajouteront aux 72 déjà opérationnels.



Des composteurs partagés quartier du Clos d'Ust à Saint-Nazaire © Saint-Nazaire agglomération

Les solutions selon les types de logements

J'habite une maison avec jardin

Je dépose mes déchets dans un composteur individuel fourni gratuitement par Saint-Nazaire agglomération ou en tas dans mon jardin.

J'habite une maison sans jardin en centre-ville ou centre-bourg

Je dépose mes déchets dans les points de collecte qui seront installés près de chez moi. Un seau à compost sera fourni gratuitement (les modalités pour le récupérer seront communiquées commune par commune).

Ouverts 24h/24, ils sont répartis pour être accessibles rapidement à pied par chaque foyer. Les points sont collectés et lavés régulièrement pour éviter toutes nuisances.

J'habite un immeuble (suivant les secteurs)

➤ Je dépose en point de collecte

Je dépose mes déchets dans les points de collecte qui seront installés près de chez moi. Ouverts 24h/24, ils sont répartis pour être accessibles rapidement à pied par chaque foyer. Les points sont collectés et lavés régulièrement pour éviter toutes nuisances. Un seau à compost sera fourni gratuitement (les modalités pour le récupérer seront communiquées commune par commune).

➤ Ou dans un composteur partagé installé à proximité

Un seau à compost sera fourni gratuitement (les modalités pour le récupérer seront communiquées commune par commune).

Chaque geste compte pour réduire nos déchets

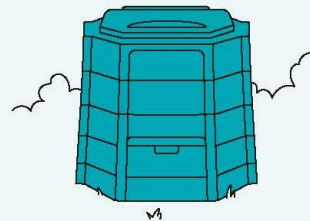
Tri et collecte des déchets alimentaires : les solutions déployées à partir de 2024

VOUS HABITEZ :



Une maison
avec jardin

COMMENT TRIER VOS DECHETS ALIMENTAIRES ?



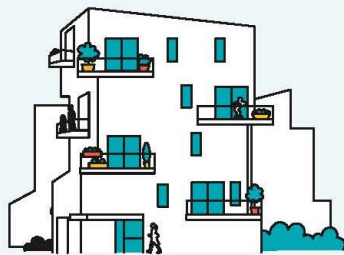
Grâce à un composteur individuel, proposé
gratuitement par Saint-Nazaire agglo



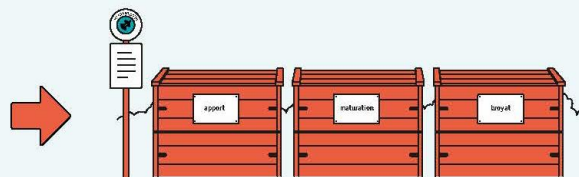
Une maison sans jardin
ou un immeuble en centre-ville



En les déposant dans les points de collecte
installés près de chez vous



En immeuble
(sur certains secteurs ou centre bourg)



En les déposant au sein d'un composteur partagé
installé à proximité de votre immeuble

Le calendrier

A partir de mars 2024

- Des composteurs individuels seront distribués gratuitement lors de permanences dans les communes (inscription en ligne sur saintnazaireagglo.fr à partir de la mi-février 2024). Une formation de 20 minutes est assurée pour connaître le b.a.-ba du compostage. Conditions : habiter Saint-Nazaire agglomération, avoir un jardin et ne pas avoir déjà bénéficié de l'aide à l'achat proposée précédemment par l'agglomération. Un seul composteur par famille.
- Une vingtaine d'ateliers pédagogiques gratuits d'1 heure seront organisés en 2024 pour permettre à ceux qui le souhaitent d'aller plus loin dans l'apprentissage du compostage. Le calendrier des ateliers sera publié mi-février 2024.

A partir d'octobre 2024

Installation des points de collecte dans les communes de :

Besné, Donges, La-Chapelle-des-Marais, Montoir-de-Bretagne, Saint-André-des-eaux, Saint-Joachim et Saint-Malo-de-Guersac.

Les collectes dans ces points d'apport volontaire démarreront le 2 novembre et seront progressivement déployées en suivant le rythme des installations.

De décembre 2024 à l'été 2026

Installation des points de collecte dans les communes de : Pornichet, Saint-Nazaire et Trignac.

Pourquoi trier ces déchets ?

Avec le tri à la source, la quantité de déchets des ordures ménagères va baisser. Les déchets alimentaires représentent 1/3 de la poubelle bleue. Aujourd'hui, ils sont brûlés en usine d'incinération alors qu'ils contiennent majoritairement de l'eau et qu'ils sont facilement valorisables.

Saint-Nazaire agglomération mène actuellement des études pour retenir une solution de valorisation de ces déchets en privilégiant un site local qui proposerait du compostage ou un processus de méthanisation.

- Le compostage produit un engrais naturel très utile dans les jardins des particuliers. Son utilisation permet de fertiliser les sols et les plantes limitant ainsi le recours aux engrais chimiques.
- Avec la méthanisation, on peut produire des énergies renouvelables (électricité, chaleur ou biocarburant) grâce à la récupération de biogaz.

Dès la fin de l'année, une solution provisoire sera mise en place avec le transfert des déchets alimentaires sur un site local puis leur transport vers un site de valorisation idéalement au plus près du territoire de l'agglomération.

Quels déchets peut-on déposer ?

Dans les points de collecte

Les déchets alimentaires, essuie-tout, serviettes en papier, fleurs fanées.
Les déchets d'origines animales (viande et poisson, produits de laitiers) sont acceptés.

Dans le composteur individuel ou collectif

Les déchets alimentaires : épluchures de fruits et légumes, fruits ou légumes abîmés, restes de repas (riz, pâtes, céréales), coquilles d'œufs, marc de café et filtres en papier, sachets de thé, restes de pain...

Et certains déchets de maison : essuie-tout, serviettes en papier, fleurs fanées.

⚠ A ne pas mettre dans le compost : Les déchets d'origine animale (viande et poisson, produits laitiers) sont à éviter pour ne pas attirer les nuisibles.



Du changement dans les collectes

Avec le tri des déchets alimentaires, le volume dans les poubelles d'ordures ménagères va mécaniquement baisser. A partir de la fin de l'année 2024, les fréquences et les modalités de collecte des ordures ménagères vont évoluer. Elles auront lieu tous les 15 jours à partir du 2 novembre 2024, à Besné, La Chapelle-des-marais, Donges, Montoir-de-Bretagne, Saint-André-des-eaux, Saint-Joachim et Saint-Malo-de-Guersac. A Saint-Nazaire, Pornichet et Trignac, les collectes hebdomadaires sont maintenues jusqu'en 2026. Le dispositif sera imaginé en fonction du retour d'expérience dans les autres communes de l'agglomération.

Modification de la collecte des bacs jaunes sauf en hyper-centre

A noter également que la fréquence de la collecte des bacs jaunes (emballages) sur toute l'agglomération sera harmonisée et se déroulera tous les 15 jours à partir du 2 novembre. Ce changement concerne uniquement Pornichet, Trignac et Saint-Nazaire, les autres communes étant déjà sur ce rythme.

A noter : les grands collectifs, l'hyper centre-ville de Saint-Nazaire et Pornichet qui sont des secteurs confrontés à des problèmes de place pour le stockage de bacs ne seront pas concernés par les réductions de fréquence de ces collectes.

La Loi Agec

Votée en 2020, la loi Agec («Anti-gaspillage pour une économie circulaire») est entrée en vigueur le 1er janvier 2024. Elle impose à toutes les collectivités françaises de mettre en œuvre des solutions de tri sélectif des déchets alimentaires et de jardin pour les particuliers.

A noter

Le déploiement complet du dispositif prendra du temps. Les usagers pourront continuer à jeter leurs déchets alimentaires dans la poubelle des ordures ménagères jusqu'à ce que tout soit en place.

Déchets verts : les réutiliser pour le paillage des sols

Pour les habitants de l'agglomération disposant d'un jardin, il est conseillé de réutiliser leurs déchets verts (restes de tonte, feuilles mortes, brindilles...) pour en faire du paillage à déposer au pied des arbres ou dans le potager. Le paillage permet de nourrir le sol, de garder la fraîcheur de la terre, de réduire les arrosages et de diminuer le développement des mauvaises herbes. Des déchets verts secs peuvent être ajoutés dans un composteur en petite quantité (feuilles mortes, broyat, foin...). Le dépôt de déchets verts dans les déchèteries reste également possible.